

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Fabien PICAUD**, maître de conférence est désigné en qualité de président du jury du **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires** pour l'année universitaire 2024 – 2025.

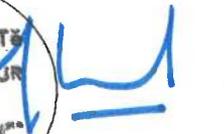
Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Pascale BOURGEADE
- Mme Mathilde BUGNON HENRIET
- M. Pascal GILLON
- M. Jérôme HUSSON
- M. Joachim HOUVILLE
- Mme Marie KERSALE
- M. Florent MONTCLAIR
- M. Olivier SZWAJA
- Mme Anne-Véronique WALTER
- Mme Sandra MARQUES

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 22 Septembre 2025

Le directeur du SUP-FC



John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **John-Pol PIERREL** est désigné en qualité de président du jury du **Diplôme CAPA** pour l'année universitaire 2025-2026

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Mme Christine LEBEL

M. Xiaowei SUN

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 29/09/2025

Le directeur du SUP-FC



John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Karin MACKOWIAK**, Maître de conférences HDR, est désignée en qualité de présidente du jury du **Diplôme de Licence d'Histoire** pour l'année universitaire 2025-2026

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Madame BARRAL-BARON DAUSSY Marie

Madame MARCHAL Corinne

Monsieur LITTARDI Benoît

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 02/10/2025

Le directeur du SUP-FC



John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Bruno SAUSSEREAU**, maître de conférence est désigné en qualité de président du jury de la **Licence de mathématiques** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- M. Alexei Lozinski
- M. Clément Dombry
- Mme Marie Kersale
- Mme Aude Dalet
- M. Gilles Lancien
- Mme Florence Lancien

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 30 Septembre 2025

Le directeur du SUP-FC



John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Didier CHAMAGNE** est désigné en qualité de président du jury du **Diplôme Licence SPI 3^{ème} année** pour l'année universitaire 2025-2026

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

M. Youcef AIT AMIRAT

M. Roger BEDU

M. Didier CHAMAGNE

M. Emmanuel COTE

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 29/09/2025

Le directeur du SUP-FC



John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Serge BORG**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury du **Master FLE première année parcours « Didactique du FLE, francophonie, numérique éducatif »** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Marie Vautier
- Mme Radia Hannachi
- Mme Kaouthar Ben Abdallah

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 29 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC


UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
SUP-FC
John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Madame **Raluca EFTIMIE**, professeure des universités, responsable du Master Mathématiques Approfondies (SUP-FC), est la présidente du jury de Master M1 Mathématiques Approfondies (SUP-FC), pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Le jury M1 Master Mathématiques Approfondies (SUP-FC) est composé de l'ensemble du personnel enseignant les cours de M1:

- Mme. Mariana HARAGUS
- M. Jean-Robert BELLIARD
- Mme. Florence LANCIEN
- M. Jean-Christophe BOURIN
- M. Thierry DAUDE
- M. Matthieu BRASSART
- M. Antonin PROCHAZKA
- M. Hassan OUKHABA
- M. Alexei LOZINSKI

A Besançon, le 30 Septembre 2025

Le directeur du SUP-FC

John-Pol PIERREL



Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Evelyne Poincelot, professeure des Universités est désignée en qualité de président du jury du **M2 Management Administratif et Financier** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Laurence Godard
- M Thierry Roy

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 17 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC


UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
SUP-FC
Jean-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Kaouthar BEN ABDALLAH**, maîtresse de conférence est désignée en qualité de présidente du jury du **Master FLE 2^{ème} année parcours « Didactique du FLE, francophonie, numérique éducatif »** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Radia Hannachi
- Mme Marie Vautier
- M Serge Borg

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 29 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC


UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
SUP-FC
John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Alexandre MOINE**, Professeur des Universités est désigné en qualité de président du jury du **Diplôme de Master Géographie, Aménagement, environnement et développement parcours AGPS** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- M. Yohan SAHRAOUI
- M. Frédéric GROSJEAN
- Mme Anne GRIFFOD-BOITIER
- Mme Claire LAGESSE

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 17 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC



Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Karin MACKOWIAK**, Maître de conférences HDR, est désignée en qualité de présidente du jury du **Diplôme de Master Histoire, Civilisation, Patrimoine** pour l'année universitaire 2025-2026

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Madame BECKER Audrey

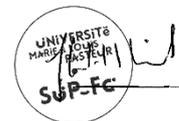
Madame BARRAL-BARON DAUSSY Marie

Madame VINCENT-DAVIET Marie-Bénédicte

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 02/10/2025

Le directeur du SUP-FC

A circular stamp containing the text 'UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR' and 'SUP-FC'. A handwritten signature is written over the stamp.

John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Madame **Raluca EFTIMIE**, professeure des universités, responsable du Master Mathématiques Approfondies (SUP-FC), est la présidente du jury de Master M2 Mathématique Approfondies (SUP-FC), pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Le jury M2 Master Mathématiques Approfondies (SUP-FC) est composé de l'ensemble du personnel enseignant les cours de M2:

- M. Adel BETINA
- M. Uwe FRANZ
- M. Antonin PROCHAZKA
- Mme. Carlotta DONADELLO
- M. Jean-Jil DUCHAMPS
- M. Matthieu BRASSART
- M. Christian LE MERDY
- Mme. Landy RABEHASAINA
- M. Bruno SAUSSEREAU
- M. Bastien POLIZZI
- M Louis JEANJEAN
- M. Stefan NEUWIRTH
- M. Davit VARRON

A Besançon, le 30 Septembre 2025

Le directeur du SUP-FC

John-Pol PIERREL



Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2024 - 2025
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

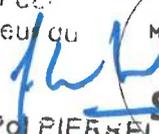
Article 1 : Madame Françoise Pierson, maître de conférences est désignée en qualité de président du jury de la Licence AES pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Carole CHEVILLEY-HIVER
- M. Matthieu HOUSER
- M. John-Pol PIERREL
- M. Xiaowei SUN

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 20 septembre 2025

Pour le Président Le directeur du SUP-FC
et par délégué
Le Directeur du

John-Pol PIERREL

John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Fabrice BOUQUET**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **maîtrise Informatique parcours Développement et Validation Logiciel** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- M. Fabrice BOUQUET
- Mme Elodie BERNARD
- M. Cédric LEFEBVRE
- M. Frédéric DADEAU
- Mme Caroline DISTRIQUIN
- M. Raphael FRIESS
- M. Alain GIORGETTI
- M. Eric MERLET
- M. Laurent PHILIPPE
- Mme Annabelle RACLOT
- M. Louis-Sébastien SIMARD
- M. Julien BERNARD
- M. Nicolas VACELET

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 18 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC



1 / 2

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Laurent PHILIPPE**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **maîtrise Informatique parcours Informatique Avancée et Applications** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- M. Fabrice BOUQUET
- M. Gael COLLE
- M. Frédéric DADEAU
- Mme Bénédicte HERRMANN
- M. Alain GIORGETTI
- M. Eric MERLET
- M. Laurent PHILIPPE
- Mme Annabelle RACLOT
- M. Louis-Sébastien SIMARD
- M. Julien BERNARD
- M. Nicolas VACELET

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 18 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC


UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
SUP-FC
Olivier PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Fabrice BOUQUET**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **master Informatique parcours Développement et Validation Logiciel et systèmes** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Elodie BERNARD
- M. Fabrice BOUQUET
- M. Jean-François COUCHOT
- M. Yohan GUIOT
- Mme Olga KOUCHNARENKO
- M. Yves LE TRAON

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 18 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC


UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR
SUP-FC
John-Pol PIERREL

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Laurent PHILIPPE**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **master Informatique parcours Informatique Avancée et Applications** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

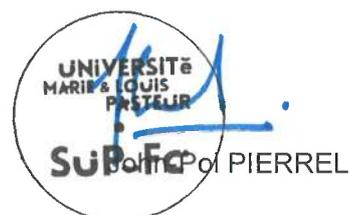
Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- M. Jean-François COUCHOT
- M. Alain GIORGETTI
- M. Yohan GUIOT
- M. Luc DARTOIS
- M. Julien HENRIET
- Mme Bénédicte HERRMANN
- Mme Olga KOUCHNARENKO
- M. Nicolas MARILLEAU
- M. Laurent PHILIPPE

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 18 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC



Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2025 - 2026
Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur **Fabrice BOUQUET**, professeur des universités est désigné en qualité de président du jury de **master Informatique parcours Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et systèmes** pour l'année universitaire 2025 – 2026.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

- Mme Elodie BERNARD
- M. Fabrice BOUQUET
- M. Cédric LEFEBVRE
- M. Raphael FRIESS
- M. Yves LE TRAON
- Mme Annabelle RACLOT
- M. Alexis TODOSKOFF
- M. Nicolas VACELET

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 18 septembre 2025

Le directeur du SUP-FC

